

Initiatives récentes des comités siégeant à Bâle et du Forum sur la stabilité financière

Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (CBCB)

Le CBCB diffuse deux documents sur les activités bancaires électroniques...

En juillet, le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire a diffusé la version définitive de deux documents - *Risk management principles for electronic banking* et *Management and supervision of cross-border electronic banking activities*¹ - formulant des recommandations prudentielles pour des pratiques bancaires électroniques sûres et saines. Le premier propose 14 principes de gestion des risques visant à aider les établissements bancaires à étendre aux activités électroniques leurs politiques et processus de surveillance des risques. Le second en énonce d'autres qui couvrent plus particulièrement les opérations transfrontières.

...se félicite des travaux du GAFI sur le blanchiment de capitaux...

Toujours en juillet, le CBCB s'est félicité de la révision des textes du Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux (GAFI) sur la lutte anti-blanchiment. Le Comité a constaté que sa propre publication *Devoir de diligence des banques au sujet de la clientèle*, parue en octobre 2001, a inspiré les recommandations du GAFI sur cette question. Alors que cette publication vise spécifiquement la gestion des risques par les banques, le Comité observe que les recommandations du GAFI portent sur les procédures anti-blanchiment applicables à l'ensemble des établissements financiers et non financiers.

...et publie un rapport sur la mise en œuvre du Nouvel accord...

En août, le CBCB a publié un rapport intitulé *Principes directeurs pour la mise en œuvre transfrontière du Nouvel accord*. L'achèvement de Bâle II se précisant, cette publication à un stade intermédiaire montre que le Groupe pour l'application de l'accord (GAA) s'attache à élaborer une série de principes destinés à renforcer la coopération d'ordre pratique et l'échange d'informations entre autorités de contrôle². Elle souligne que, après la finalisation de l'accord, les autorités de contrôle des pays d'origine et d'accueil conserveront leurs responsabilités transfrontières actuelles, telles qu'elles sont fixées par le Concordat de Bâle et l'accord initial. Le nouveau texte prône d'ailleurs des formes de coopération accrues.

¹ Dans un premier temps, ces documents avaient été soumis à consultation, respectivement en mai 2001 et octobre 2002 ; ils sont disponibles sur www.bis.org.

² Le GAA a été constitué par le CBCB pour permettre aux autorités de contrôle d'échanger des informations sur la mise en œuvre du Nouvel accord et les approches à adopter à cet égard.

Le même mois, le CBCB a diffusé, aux fins de consultation, un ensemble de recommandations pratiques relatives à la gestion consolidée par les banques des risques liés à l'identification de la clientèle. La publication intitulée *Consolidated KYC risk management* complète ainsi le document *Devoir de diligence des banques au sujet de la clientèle*. Elle examine les éléments essentiels d'une gestion efficace des stratégies et procédures de connaissance de la clientèle dans les filiales et succursales à l'étranger pour divers domaines : acceptation et identification de la clientèle, surveillance permanente des comptes à haut risque et gestion des risques.

...ainsi qu'un texte sur le devoir de diligence à l'égard de la clientèle

En septembre, le CBCB a soumis à consultation une version révisée de *Principles for the management and supervision of interest rate risk* ; le texte initial constituait un document d'appui dans le cadre de la deuxième consultation de janvier 2001 sur le Nouvel accord.

Nouvel accord de Bâle sur les fonds propres : prochaines étapes

Les 10 et 11 octobre 2003, les membres du CBCB se sont réunis pour examiner les suites à donner aux commentaires recueillis sur le Nouvel accord.

Le CBCB a reçu plus de 200 contributions sur son troisième document soumis à consultation (CP3)^①, qui témoignent du large soutien dont la structure du Nouvel accord continue de bénéficier et du consensus sur la nécessité d'adopter un dispositif de fonds propres mieux différencié par rapport aux risques.

Les membres du Comité ont convenu qu'il y avait lieu de finaliser sans tarder le Nouvel accord, en procédant d'une manière techniquement et prudemment saine. Celui-ci devrait offrir des avantages substantiels par rapport au système existant. En outre, il est important à court terme de fournir aux banques toutes les assurances possibles au moment où elles planifient et préparent l'adoption des nouvelles règles. Les membres du CBCB se sont engagés à apporter rapidement, pour mi-2004 au plus tard, des réponses aux questions en suspens.

Le Comité a reconnu, en outre, l'importance des processus de réglementation nationaux actuellement à l'œuvre dans plusieurs juridictions et la nécessité d'en examiner d'ici là les résultats.

Il s'est félicité des efforts accomplis par les banques pour préparer la mise en œuvre de l'accord, en les encourageant à persévérer. La poursuite des discussions évoquées dans le présent encadré ne devrait changer en rien la nécessité de continuer à améliorer les bases de données et les systèmes de gestion des risques dans la perspective du Nouvel accord.

Domaines privilégiés

Le CBCB a identifié plusieurs grands domaines où le dispositif peut être amélioré : modification du traitement global des pertes de crédit attendues et non attendues ; simplification du traitement de la titrisation d'actifs, y compris élimination de la « formule prudentielle » et remplacement par une approche moins complexe ; révision du traitement des engagements sur carte de crédit et questions connexes ; examen du traitement de certaines techniques d'atténuation du risque de crédit. Le CBCB et ses groupes de travail ont mis au point un plan d'action à cet effet.

Traitement des pertes attendues et non attendues

S'agissant du traitement des pertes de crédit fondé sur les notations internes (NI), les propositions existantes invitent les banques à détenir suffisamment de fonds propres pour résorber les pertes de crédit attendues et non attendues. Les membres du CBCB ont admis que cette approche constitue un compromis réalisable pour répondre aux différences des conventions comptables et

^① Les commentaires peuvent être consultés sur www.bis.org.

règles prudentielles nationales en matière de provisionnement. Toutefois, au vu des commentaires reçus sur CP3 et du travail de recherche entrepris ensuite par ses groupes de travail, le Comité a décidé de revoir la question et d'adopter une approche fondée sur les pertes non attendues, sous réserve d'un ajustement de la définition des fonds propres admis pour les banques ayant choisi l'option NI.

L'orientation générale de l'approche que les groupes de travail avaient pour mission d'approfondir a été précisée dans une annexe au communiqué de presse publié sur le site BRI le 11 octobre. Le CBCB y invite les parties intéressées à s'exprimer sur cette proposition avant fin 2003. S'il estime que cette proposition ne modifiera guère les mécanismes du Nouvel accord, il l'a considérée suffisamment importante pour faire l'objet d'une nouvelle consultation publique.

Lors de sa réunion de janvier 2004, le CBCB évaluera les résultats de la consultation sur la question des pertes attendues/non attendues, analysera les travaux connexes sur le calibrage de l'approche NI et passera en revue les progrès réalisés au sujet des autres aspects techniques mentionnés ci-avant. Il examinera, en outre, les recherches sur le calibrage de l'approche NI en fonction des objectifs du Comité concernant les fonds propres globaux et fera le point sur l'avancement de ses discussions. Le CBCB n'envisage pas la nécessité de modifier l'approche standardisée.

Calibrage du Nouvel accord

Le CBCB a reconnu par ailleurs l'importance d'un calibrage du Nouvel accord répondant aux objectifs qu'il a fixés. Il a donc été convenu que, avant sa mise en œuvre, un nouvel examen de ce calibrage sera effectué sur la base d'informations complémentaires. Si nécessaire, le Comité proposera alors des ajustements supplémentaires, qui ne devraient pas modifier la structure fondamentale du Nouvel accord.

Forum sur la stabilité financière (FSF)

Le FSF examine les faiblesses des systèmes financiers...

En septembre, le Forum sur la stabilité financière a examiné trois grandes questions : faiblesses du système financier international ; fondements du marché et gouvernance d'entreprise ; places franches financières.

S'agissant du premier point, le FSF a pris note de l'amélioration générale des conditions financières et de l'intensification, certes inégale, des signes de reprise mondiale. Ses membres ont observé que les risques de ralentissement ont semblé plus modérés que lors de leur dernière réunion de mars 2003, estimant néanmoins que la persistance des déséquilibres intérieurs et internationaux pourrait être préjudiciable.

...encourage les travaux sur le transfert du risque de crédit et la réassurance...

Le FSF a considéré, en outre, les initiatives entreprises pour identifier et combler les lacunes en matière d'informations sur le transfert du risque de crédit (TRC). Ses membres ont notamment encouragé l'Instance conjointe à poursuivre son projet d'évaluation de la participation institutionnelle sur le marché TRC et à juger de la nécessité d'informations prudentielles à cet égard, pour répondre aux préoccupations sur la stabilité financière³. Par ailleurs, le Forum s'est félicité des travaux que mène dans ce domaine le Comité sur le système financier mondial, qui a invité les banques centrales du G 10 à commencer à collecter, d'ici fin 2004, des données spécifiques sur les contrats

³ L'Instance conjointe a été créée en 1996 sous l'égide du CBCB, de l'Organisation internationale des commissions de valeurs et de l'Association internationale des contrôleurs d'assurance.

d'échange sur défaut (*credit default swaps*) dans le cadre de l'enquête semestrielle sur les dérivés de gré à gré. De surcroît, le FSF a prié les responsables de la surveillance de l'activité d'assurance et les compagnies elles-mêmes de continuer à œuvrer en commun pour régler divers aspects complexes du secteur de la réassurance et faire en sorte que la recherche d'informations sur ce segment (marchés mondiaux de la réassurance notamment) permette le renforcement de la discipline de marché.

S'agissant des fondements du marché et de la gouvernance d'entreprise, le Forum s'est intéressé aux progrès et à la cohérence internationale dans un certain nombre de domaines : surveillance des vérificateurs et critères de bonnes pratiques d'audit ; normes comptables ; relations entre agences de crédit et analystes financiers ; travaux de l'OCDE sur la gouvernance d'entreprise.

Enfin, le FSF est revenu sur l'initiative qu'il a lancée en mai 2000 à propos des places franches financières (PFF), sur la base d'un rapport préparé par le FMI sur le programme d'évaluation de ces PFF. Il s'est félicité des nombreux cas de renforcement du cadre prudentiel et réglementaire ainsi que de la coopération à cet égard. Il soutient l'idée d'intégrer pleinement les PFF dans l'exercice de surveillance du secteur financier par le FMI. Il accorde une importance particulière à la publication des évaluations effectuées par le FMI, en vue d'accroître la transparence et de permettre à toutes les parties concernées d'apprécier la situation de chaque place.

...et revient sur l'initiative sur les places franches financières

Autres initiatives

En juillet, les banques centrales du G 10 ont annoncé qu'elles effectueraient leur enquête triennale sur l'activité mondiale des marchés des changes et dérivés en avril et juin 2004. Elle rassemblera des données sur la valeur en dollars des opérations de change au comptant et des transactions sur dérivés de gré à gré sur devises et taux d'intérêt ; elle portera également sur l'encours notionnel et la valeur de marché brute des dérivés de gré à gré sur devises, taux d'intérêt, actions, marchandises, crédit, etc. La formule sera assez voisine de celles d'avril et juin 2001, avec seulement quelques perfectionnements et clarifications. Le but est d'obtenir des informations relativement complètes et harmonisées entre pays sur la taille et la structure des marchés des changes et dérivés de gré à gré, en vue d'aider autorités et intervenants à mieux surveiller les courants mondiaux d'activité et à renforcer la transparence.

Les banques centrales du G 10 annoncent leur enquête triennale 2004

En août, l'Instance conjointe a diffusé deux rapports traitant d'aspects communs aux secteurs de la banque, des titres et des assurances. Le premier, *Trends in risk integration and aggregation*, qui repose sur une enquête concernant 31 établissements financiers, souligne l'importance accordée à la gestion des risques à l'échelle de l'entreprise et aux efforts correspondants pour mettre au point des mesures quantitatives des risques agrégés, par des modèles d'allocation des fonds propres notamment. Sur la base d'éléments recueillis auprès de 23 établissements financiers, le deuxième rapport, *Operational risk transfer across sectors*, analyse les problèmes de gestion des

L'Instance conjointe publie des rapports sur l'intégration des risques et le risque opérationnel

risques et de contrôle prudentiel qui se posent lorsque le risque opérationnel est transféré de l'acheteur au vendeur de protection.

Les ministres des
Finances du G 10
se félicitent du
recours aux CAC

En septembre, les ministres des Finances et gouverneurs des banques centrales du G 10 ont analysé le climat général et les principaux enjeux intéressant les économies du groupe. Ils se sont félicités par ailleurs de la généralisation des clauses d'action collective (CAC) dans les émissions souveraines internationales et se sont montrés désireux de les voir incluses systématiquement dans toutes les grandes juridictions, en tant qu'éléments majeurs du cadre de résolution des problèmes d'endettement.